

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE D'ÉCOLOGISATION

Adoptée au conseil d'administration le 28 mars 2007

Dernière modification : 30 janvier 2024

PRÉAMBULE

Conformément à sa mission d'enseignement et à son rôle de grand citoyen corporatif, le Cégep a un rôle important à jouer dans la transition socio-écologique et dans une compréhension partagée par tous des enjeux et leviers d'action. La présente politique s'inscrit dans le cadre de cette mission :

« Au Cégep de Trois-Rivières, nous formons et qualifions des personnes engagées et aptes à contribuer à une meilleure société et à un mode de vie plus durable. Ouverts sur le monde, nous contribuons aussi au développement des talents, passions et rêves des étudiants, des entreprises et des collectivités ».

Dans un objectif de justice climatique et de solidarité entre les générations, la politique vise à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies pour l'horizon 2030. Devant l'urgence climatique, elle reflète également l'engagement continu du cégep à former une jeunesse écocitoyenne et à donner l'exemple en tant que citoyen corporatif en réduisant son empreinte environnementale.

Dans cette optique, la présente politique constitue un énoncé de principes, qui définit les grandes orientations, les attentes, les rôles et les responsabilités de chaque instance, de manière que l'écologisation soit un effort partagé par l'ensemble de l'écosystème collégial.

1. DÉFINITIONS

Communauté collégiale : Regroupe l'ensemble des étudiants et membres du personnel.

Développement durable : « Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement. » (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP))

Écocitoyenneté : « Dimension politique du rapport qu'entretiennent les personnes et les sociétés à leur environnement. Elle concerne la prise en charge collective et démocratique des enjeux socio-écologiques car ces derniers sont d'intérêt public. » (Environnement Jeunesse)

Écologisation : « Proposition d'approche visant à appliquer concrètement les objectifs de développement durable (ODD) aux activités des établissements d'enseignement et de formation. » (Fédération des cégeps)

Éducation relative à l'environnement (ERE) : « Dimension de l'éducation fondamentale qui concerne toute forme d'éducation qui a trait au rapport à l'environnement. Plus qu'une éducation au sujet de ou à propos de l'environnement, c'est aussi une éducation dans, par et pour l'environnement. » (Fédération des cégeps)

Justice climatique : « Justice naturelle appliquée au problème des changements climatiques causé par la pollution humaine, laquelle justice reconnaît le droit de tout pays (ou de tout État, province ou territoire distinct d'un même pays) à son intégrité, de telle sorte qu'il a notamment le droit à ce que sa faune, sa flore et son environnement (air, eau et sol) ne soient pas dégradés par la pollution des autres pays (ou des autres États, provinces ou territoires d'un même pays). » (Office québécois de la langue française)

Objectifs de développement durable (ODD) : « Appel mondial [des Nations unies] à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la Planète et faire en sorte que tous les êtres humains vivent dans la paix et la prospérité d'ici à 2030. » (Nations unies)

Solidarité intergénérationnelle : « Relation d'interdépendance entre les générations basée sur les apports réciproques aux plans social, culturel et matériel. » (Office québécois de la langue française)

2. VISION

La vision permet au cégep de se projeter dans l'avenir en définissant où il souhaite aller dans son processus d'écologisation dans les prochaines décennies.

« Afin de contribuer à une société plus durable, le Cégep de Trois-Rivières forme une relève écocitoyenne et agit avec cohérence et audace pour être une force motrice en Mauricie. »

3. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep est guidé par différents principes directeurs dans l'élaboration de cette politique et de la planification qui en découle, lesquels sont inspirés des principes de la Loi québécoise sur le développement durable.

- I. **Écologisation** : Le Cégep est engagé dans une démarche d'amélioration continue visant l'intégration transversale du développement durable dans les cinq piliers identifiés par les Nations unies : campus, curriculum et formation, recherche, communauté et lieu de travail, culture institutionnelle. Il contribue ainsi à une société plus durable, résiliente et inclusive.
- II. **Protection de l'environnement, lutte et adaptation aux changements climatiques** : Par la gestion de ses activités courantes, le Cégep contribue à la protection de l'environnement et à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques. Dans un objectif d'exemplarité, les approvisionnements, la gestion des bâtiments, l'organisation d'événements et les activités éducatives, notamment, sont donc opérés de manière à réduire tout impact défavorable sur le milieu et l'environnement.
- III. **Éducation relative à l'environnement (ERE) et transfert de connaissances** : Le Cégep favorise le développement et le transfert des savoirs et offre une éducation de qualité visant la formation d'écocitoyen.ne.s. Dans une perspective d'ERE, il souhaite aussi les accompagner dans la définition d'une relation à leur milieu de vie qui tient compte de la qualité de l'environnement, contribue à la transition socio-écologique et permet une adaptation accrue aux changements climatiques.
- IV. **Mobilisation, transparence et engagement** : Afin que chacun prenne part à l'atteinte des objectifs identifiés dans le cadre de ses activités sur le campus, le Cégep diffuse l'information pertinente et privilégie la participation et l'engagement de tous. Concrètement, il accueille et soutient les initiatives du milieu, respecte les expertises et les champs de travail de chacun et favorise une approche équitable, inclusive et collaborative. Le Cégep reconnaît également l'importance d'une diversité de points de vue, de perspectives et de compétences comme sources de créativité et d'innovation.
- V. **Équité et solidarité sociales** : Les actions en lien avec la démarche d'écologisation sont entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, d'éthique et de solidarité sociales, visant une réelle justice face aux enjeux sociaux et climatiques.

4. OBJECTIFS

La Politique institutionnelle d'écologisation vise à ce que le Cégep :

- a. Accompagne les instances du collège et rende disponibles les ressources permettant de s'assurer que chacun contribue à une transformation profonde et transversale de ses pratiques vers un développement durable;
- b. Favorise la compréhension et la mobilisation de chacun, de manière à susciter un sentiment de responsabilité partagée par tous et une cohérence des actions entreprises;
- c. Contribue positivement, par des actions ambitieuses, à l'effort collectif de protection de l'environnement, de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, de manière à minimiser son empreinte environnementale et à maximiser les retombées positives de ses activités;
- d. Associe étroitement le développement durable à sa mission d'enseignement, de manière à permettre la transmission des connaissances et des aptitudes permettant à la communauté collégiale d'analyser le monde et ses interdépendances de façon cohérente.

5. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique institutionnelle d'écologisation s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale.

Le Cégep de Trois-Rivières souhaite que toute personne fréquentant le collège (fournisseurs, partenaires et visiteurs) souscrive aux principes de cette politique et participe à l'atteinte de ses objectifs.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les membres de la communauté collégiale sont concernés, à divers titres, par la Politique institutionnelle d'écologisation. Ils doivent donc s'assurer de pratiques cohérentes avec la présente politique (exemples : en organisant des événements écoresponsables, en favorisant des entreprises d'économie sociale ou en privilégiant des produits à faible impact environnemental). Certaines composantes du collège ont cependant des rôles et responsabilités plus spécifiques.

1) Le conseil d'administration

- a. Adopter la politique et l'amender au besoin;
- b. Faire des recommandations au besoin.

2) La Direction générale

- a. S'assurer de l'intégration d'actions concrètes au plan de travail des directions en cohérence avec la politique et le plan d'action qui en découle;
- b. Assurer la pérennité du Fonds d'écologisation pour les initiatives en lien avec la politique et le plan d'action qui en découle.

3) La Direction des études et de la vie étudiante

- a. Faire connaître auprès du corps professoral les orientations du collège en matière d'écologisation;
- b. S'assurer d'une offre pédagogique structurée portant sur les thématiques relatives à l'écologisation;
- c. Susciter et soutenir le développement d'approches pédagogiques et de stratégies d'enseignement qui intègrent la réflexion sur les enjeux de l'écologisation à l'intérieur des programmes de formation;
- d. Assurer l'existence d'un comité ou de plusieurs comités formés de personnes représentant la population étudiante en environnement et en développement durable;
- e. Soutenir et assurer la mise en place d'activités de sensibilisation et de projets étudiants relatifs à l'environnement et au développement durable;
- f. S'assurer du respect de critères minimaux d'écoresponsabilité dans l'organisation des événements institutionnels.

4) La Direction des communications et des affaires institutionnelles

- a. Faire connaître les orientations du collège en matière d'écologisation auprès de l'ensemble du personnel;
- b. Assurer la diffusion et la promotion de la politique en s'assurant de la rendre accessible à l'ensemble de la communauté collégiale;
- c. Élaborer les actions de communications et de promotion en lien avec la politique;
- d. Sensibiliser les demandeurs à la sélection d'articles promotionnels les plus durables possibles en termes de provenance, composition et retombées positives.

5) La Direction des ressources humaines

- a. Sensibiliser le nouveau personnel du collège, au moment de l'embauche, afin qu'il adopte des comportements en accord avec la politique;
- b. Favoriser la collaboration des ressources et comités en place aux besoins de formation découlant de l'écologisation des programmes et aux initiatives rattachées à la politique (exemples : comité sur le perfectionnement et comité de santé et sécurité au travail);

- c. Assurer une cohérence des actions découlant de la politique avec celles qui concernent la santé globale.

6) La Direction des services administratifs

- a. Assurer l'application de la politique;
- b. Assurer la coordination du comité institutionnel sur la protection de l'environnement et le développement durable (CIPEDD);
- c. Faire le suivi et la mise à jour des certifications relatives à l'environnement et au développement durable;
- d. Favoriser, par les directives d'achats, les produits peu dommageables pour l'environnement physique et social, produisant peu de déchets, réutilisables et recyclables;
- e. S'assurer d'une gestion des matières dangereuses respectant les principes de protection de l'environnement et du développement durable;
- f. Informer les différents fournisseurs et soumissionnaires de la politique et les enjoindre à en tenir compte dans la manière d'effectuer les travaux et rendre les services;
- g. S'assurer de la collaboration de l'ensemble des services d'entretien dans la mise en œuvre du plan d'action découlant de la politique;
- h. S'assurer de l'application de mesures qui favorisent une gestion efficace et écoresponsable des matières résiduelles, une efficacité énergétique optimale, une réduction de la consommation d'eau, la protection de la biodiversité ainsi qu'une saine qualité de l'air;
- i. Assurer le suivi et la révision du plan d'action découlant de la politique, ainsi qu'appuyer la communauté collégiale dans l'amélioration des pratiques, par l'entremise d'une ressource attitrée au développement durable;
- j. Recommander, s'il y a lieu, la révision de la politique.

7) Les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT)

- a. S'assurer de l'application de mesures qui favorisent une gestion efficace et écoresponsable des matières résiduelles, une efficacité énergétique optimale, une réduction de la consommation d'eau, la protection de la biodiversité ainsi qu'une saine qualité de l'air;
- b. S'assurer du respect de la politique à travers l'ensemble de ses activités;
- c. Désigner une ressource, pour chacun des CCTT, pour assurer une présence aux rencontres du comité institutionnel de la protection de l'environnement et du développement durable (CIPEDD).

8) L'Association générale des étudiants du Cégep de Trois-Rivières (AGECTR)

- a. Collaborer avec la Direction adjointe à la vie étudiante et communautaire à l'organisation et au soutien des projets étudiants visant l'éducation et la sensibilisation relatives à la protection de l'environnement et au développement durable;
- b. Assurer le respect de la politique à travers l'ensemble de ses activités et par l'ensemble de ses différentes instances;
- c. Pourvoir un poste de vice-présidence aux affaires environnementales;
- d. Assurer une présence aux rencontres du comité institutionnel de la protection de l'environnement et du développement durable (CIPEDD).

9) Les instances syndicales et l'Association des cadres

- a. Collaborer avec les différentes directions à l'organisation et au soutien des projets visant l'éducation et la sensibilisation relatives à la protection de l'environnement et au développement durable;
- b. S'assurer du respect de la politique à travers l'ensemble de leurs activités.

10) Le comité institutionnel de la protection de l'environnement et du développement durable (CIPEDD)

- a. La composition du comité – un maximum de 16 personnes – vise la représentativité de la structure collégiale :
 - i. La Direction générale;
 - ii. Un (1) représentant étudiant, assumant le poste de vice-présidence aux affaires environnementales à l'AGECTR;
 - iii. Trois (3) personnes provenant respectivement du personnel enseignant, professionnel et de soutien;
 - iv. Deux (2) personnes représentant la Direction des services administratifs, dont une qui coordonne et préside le comité;
 - v. Deux (2) personnes représentant la Direction des études et de la vie étudiante;
 - vi. Une (1) personne représentant la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;
 - vii. Une (1) personne représentant la Direction des communications et des affaires institutionnelles;
 - viii. Une (1) personne représentant la Direction des ressources humaines;
 - ix. Une (1) personne représentant la Direction des ressources informationnelles;
 - x. Trois (3) personnes provenant respectivement de chacun des centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) du cégep.

Les membres du comité sont désignés par leurs directions, associations ou syndicats respectifs, en fonction de leurs connaissances et de leur intérêt à promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable.

b. Le CIPEDD est un comité consultatif ayant pour mandat :

- De suggérer des projets, des mesures et activités en lien avec l'écologisation et de cibler des opportunités;
- D'appuyer la réalisation des outils de planification;
- De recommander au comité de régie interne la sélection des projets déposés au Fonds d'écologisation;
- De réaliser un bilan de suivi annuel en lien avec la mise en œuvre de la politique, déposé au comité de régie interne;
- De soutenir la mobilisation de la communauté collégiale autour des enjeux liés à l'écologisation en diffusant l'information pertinente.

c. Le comité se réunit minimalement une fois par session.

7. PROCESSUS DE MISE EN ŒUVRE

Pour assurer la mise en œuvre de la présente politique, le Collège réalise un Plan d'écologisation arrimé à la période de son plan stratégique, un outil essentiel permettant d'accélérer et d'intensifier l'écologisation, dans une logique d'amélioration continue. Ce plan permet :

- la mise en application des principes directeurs de la politique;
- l'identification de mesures concrètes et ambitieuses permettant de rencontrer les objectifs identifiés et d'assurer un suivi des progrès réalisés;
- de préciser la collaboration de chacune des instances concernées dans la mise en œuvre de la politique.

Une ressource attitrée au développement durable a la responsabilité du suivi et de la révision de ce plan, en collaboration avec le CIPEDD.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La Politique institutionnelle d'écologisation entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil d'administration. Elle est mise à jour ou, minimalement, réévaluée tous les cinq ans ou lors de changements significatifs pouvant en affecter les dispositions.